

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1049 CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 1049

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 septembre 1961

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1961

Date du numéro
30 septembre 1961

TEXTE INTÉGRAL

Il est attribué, pour compter du 1er octobre 1961, une allocation scolaire annuelle de sept mille deux cents nouveaux francs à MM. Taha Othman Farah et Dourhan Mohamed, étudiant à l'école principale du Service de Santé de la Marine, section civile, à Bordeaux. La bourse, catégorie « D », précédemment attribuée à M. Bourhan Mohamed Aref, est transformée en allocation scolaire comme indiqué ci-dessus. Les intéressés devront avoir rejoint la Métropole avant le 1 octobre 1961. Une réquisition par voie aérienne Djibouti-Paris et une réquisition par voie ferrée Paris-Bordeaux leur seront délivrées. La dépense est imputable au Budget local,

chapitre 14, article 2, paragraphe 1.